



REPUBLIQUE DU BENIN

ጸገጐጐጐ

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ጸገጐጐ

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

ጸገጐጐጐ

FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

ጸገጐጐጐ

ECOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE

ጸገጐጐጐ

MEMOIRE DE DEA

Filière : Histoire

Option : Histoire contemporaine

Thème

**LES CHEFFERIES TRADITIONNELLES
DANS LE PROCESSUS DE
DEVELOPPEMENT A LA BASE EN
REPUBLIQUE DU BENIN
DE 1894 A 2008**

Présenté par:

Angèle A. HOUNGNINOU

Sous la direction de :

Sylvain C. ANIGNIKIN

(Maître de conférences)

&

Michel D. K. VIDEGLA

(Professeur Titulaire)

Année Universitaire : 2009-2010

REMERCIEMENTS

Nos remerciements :

Aux professeurs Jérôme C. ALLADAYE et Félix A. IROKO, qui ont bien voulu nous accorder l'aval pour les études doctorales en nous délivrant les lettres de recommandation ;

Aux professeurs Sylvain C. ANIGNIKIN et Michel D. K. VIDEGLA pour avoir accepté de diriger ce travail ;

A tous les professeurs de l'Ecole Doctorale pluridisciplinaire de l'Université d'Abomey-Calavi, en particulier ceux du Département d'Histoire et d'Archéologie, qu'il nous soit permis de citer : Félix A. IROKO, Jérôme C. ALLADAYE, Michel D. K. VIDEGLA, Régina BYLL-CATARIA, Sébastien D. SOTINDJO, Sylvain C. ANIGNIKIN, pour leurs enseignements et pour toutes les valeurs qu'ils nous ont transmises ;

A tous nos enseignants ;

A notre époux et à nos enfants ;

A nos parents ;

A tous ceux qui ont contribué, d'une manière ou d'une autre, à l'élaboration de ce travail.

ABREVIATIONS

C.C.F. : Centre Culturel Français

C.N.F.V. : Conférence Nationale des Forces Vives

édit. : éditeur

GTZ : *Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit*

IN.FO.S.E.C. : Institut de Formation Sociale, Economique et Civique.

O.B.S.S. : Office Béninois de Sécurité Sociale

P. : page

INTRODUCTION

Avant l'avènement du pouvoir colonial¹, des formes d'organisation sociopolitiques plus ou moins structurées et solides² se sont développées sur le territoire de la République du Bénin actuelle, comme dans d'autres régions d'Afrique. Mais, à la suite de la conquête du pays, les Français ont procédé à sa réorganisation par un décret le 22 Juin 1894 sous la dénomination de « *Dahomey et dépendances* ». L'administration de cette colonie est confiée à un conseil composé par :

- un gouverneur, président ;
- un secrétaire général ;
- un commandant des troupes ;
- un chef du service administratif ;
- un habitant notable français et un habitant notable indigène désignés par le gouverneur ;
- deux membres suppléants, ayant les mêmes origines et désignés pour remplacer les habitants notables en cas d'absence.

Nous insistons ici sur le fait que parmi les sept membres permanents de ce conseil d'administration, il n'y a qu'un notable autochtone, désigné d'ailleurs par le gouverneur. Ce dernier, suivant la politique de domination et d'exploitation de son pays, a su déstabiliser, dénaturer les pouvoirs locaux, les réduisant à de simples exécutants des décisions égoïstes de l'administration coloniale. Certes, il y a eu des résistances³, mais ces dernières n'ont pas pu empêcher l'installation des Français et leur intervention dans les affaires locales. L'administration coloniale s'est servie d'autorités traditionnelles pour asseoir et développer ses

¹ FONSSAGRIVES J. B. :1900, *Notice sur le Dahomey*, Paris, Alcan-Lévi, p. 153. Voir Décret du 22 juin 1894 portant organisation de la colonie du Dahomey et dépendances.

² VIDEGLA M. D. K. ``Des menaces de disparition à l'émergence d'une royauté bicéphale, Porto-Novo, c. 1960-1997'' In PERROT C.-H. et FAUVELLE-AYMAR F.-X., 2003, *Le retour des rois, Les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, p.146.

Le Dahomey, aujourd'hui République du Bénin était organisé en royaumes et chefferies distincts et d'importance inégale.

³ ANIGNIKIN C. S., 1980, *Les origines du mouvement national au Dahomey, 1900-1939*, Thèse de Doctorat de 3^e cycle, Université Paris VII.

ambitions. Elle a reconnu leur emprise sur la population et en a profité⁴, mais dans un rapport de subordination, de contrainte, car elles sont écartées de l'administration territoriale. Même après l'indépendance du Dahomey (actuelle République du Bénin) le 1^{er} août 1960, jusqu'à la Conférence Nationale des Forces Vives⁵ (C.N.F.V.), des régimes présidentiels se sont succédé au sein desquels une place particulière n'a jamais été réservée aux pouvoirs traditionnels. Ils sont écartés littéralement de la gestion politique du pays et on entend très peu parler d'eux. Cependant, l'avènement de la démocratie en 1990 a ouvert la voie à une régénération, voire une prolifération des foyers de chefs traditionnels.

Parmi les instruments démocratiques figure la décentralisation dont la mise en place entraîne l'installation d'autorités administratives jusqu'au plus bas niveau du démembrement territorial. Le regain de vitalité de la chefferie traditionnelle vise à la faire cohabiter sur le même territoire avec les élus locaux en vue d'avoir un regard sur les mêmes populations.

Le bien-être individuel et collectif est une condition nécessaire à la population. Quel est alors le rôle joué par les chefferies traditionnelles dans ce processus ?

Des documents existent sur les chefferies traditionnelles au Bénin, mais il n'y a pas encore eu, à notre connaissance, un écrit scientifique qui se soit appesanti spécifiquement sur la participation des autorités traditionnelles au développement à la base. C'est ce vide que nous voulons essayer de combler en nous intéressant au thème : **«Les chefferies traditionnelles dans le processus de développement à la base en République du Bénin de 1894 à 2008»**.

⁴ AHANHANZO-GLELE M. : 1969, *Naissance d'un Etat noir (L'évolution politique et constitutionnelle du Dahomey, de la colonisation à nos jours)*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence R. Pichon et R. Durand-Auzias p.22.

⁵ A la suite de graves crises économiques et sociales, s'est tenue en République du Bénin, du 19 au 28 février 1990, une conférence qui a réuni les représentants de toutes les couches socioprofessionnelles du pays, pour déterminer dans un consensus de nouvelles bases à suivre pour le bien-être et la concorde de tous les citoyens. Depuis ce temps ladite rencontre est désignée par : « la Conférence Nationale des Forces Vives ». Elle met le pays sur la voie démocratique. On parle du Renouveau Démocratique.

L'intérêt de l'étude de ce thème que nous prévoyons est de faire ressortir l'action concrète du pouvoir traditionnel, dans le développement de l'homme dans ses dimensions matérielle, temporelle, intellectuelle et spirituelle⁶ au Bénin depuis la colonisation, mais surtout dans la décentralisation afin de contribuer à lui concéder une place dans l'arène politique nationale, bien qu'il doive conserver son rôle culturel et cultuel.

Chronologiquement, la présente étude part de l'organisation de la colonie du Dahomey et dépendances par un décret le 22 juin 1894 à la suite de la conquête du territoire. En effet, le contenu de ce décret met fin officiellement aux actions directes des autorités traditionnelles et place l'administration de cette colonie sous l'autorité d'un conseil présidé par le gouverneur. L'année 2008 marque la fin du premier quinquennat des élus locaux des premières élections municipales et communales de l'ère démocratique. Malgré les tentatives d'anéantissement du pouvoir traditionnel depuis l'installation coloniale, ce dernier est resté en veilleuse et a ressurgi avec l'avènement de la démocratie en 1990. Il tente de s'affirmer dans le système décentralisé qui a concédé la gestion à la base aux élus locaux.

⁶Article 9 de la Constitution du 11 Décembre 1990 de la République du Bénin.

PREMIERE PARTIE

Approche conceptuelle et méthodologique

I-PROBLEMATIQUE

Depuis la période coloniale jusqu'à la veille de la C.N.F.V. au Bénin, aucune importance particulière n'a été accordée aux chefferies traditionnelles. Mais, de nos jours, en Afrique, et plus précisément au Bénin, on note :

«Une reviviscence dans un contexte nouveau et sous des formes nouvelles, des royautés et des chefferies,... la cohabitation entre deux pouvoirs aux assises dissemblables, voire antinomiques »⁷.

La recrudescence des autorités traditionnelles aux côtés des élus locaux à l'ère de la décentralisation pose le problème d'adaptation, d'acceptation de l'autre, de compréhension mutuelle pour un développement du peuple qu'ils prétendent diriger. Une autorité, quel que soit le niveau où elle se trouve et quelle que soit sa nature, doit avoir un domaine propre et précis de l'exercice de son pouvoir. Mais, dans le contexte de la décentralisation, les têtes couronnées et les autorités administratives se retrouvent sur le même territoire, devant la même population et pour la même cause. Le problème que nous voulons essayer de résoudre est de déterminer l'action des chefferies traditionnelles pour le développement de la population à la base, surtout dans le contexte actuel qu'est celui de la décentralisation.

Pour ce faire, il faudra rappeler la réalité des autorités traditionnelles avant l'intervention coloniale. Il importe aussi de mentionner ce qu'elles sont devenues sous le joug colonial et après l'indépendance, avec une étiquette spéciale concernant le régime militaro-marxiste, avant d'aborder l'ère démocratique qui comprend, entre autres, la décentralisation. Il sera question de montrer comment le développement de la démocratie a ouvert la voie à une émergence des pouvoirs traditionnels, leurs rapports avec les autres autorités et surtout leur part dans le mieux-être de la population. Il faudra aussi dégager non seulement les problèmes

⁷PERROT C.-H. : ``Introduction'' In PERROT C.-H.et FAUVELLE AYMAR F.-X., 2003, p.8

qui se posent à ces pouvoirs traditionnels qui se fraient une place dans l'arène politique actuelle, mais également des approches de solution.

II-CLARIFICATION CONCEPTUELLE

Notre thème d'étude a rapport avec certaines expressions dont il importe d'élucider les contours. Ce sont : **chefferies traditionnelles, décentralisation, développement à la base.**

Depuis l'avènement du Renouveau Démocratique, suite à la C.N. F.V. de 1990 au Bénin, on note une résurgence des entités politiques précoloniales mais dans une confusion extraordinaire.

Après une analyse soutenue, Jérôme C. ALLADAYE a retenu les considérations sur lesquelles l'on peut se baser actuellement pour différencier les entités politiques précoloniales.

Il s'agit d'abord du niveau de concentration du pouvoir, ensuite de la puissance de l'entité considérée. L'approche ethnolinguistique peut intervenir en appoint⁸. Ainsi, on retient suivant la complexité de leur structure *les communautés à organisation centrale lâche, les chefferies et les royaumes*. Dans le premier cas il s'agit en fait de groupes humains guidés surtout par le respect des coutumes dont les vecteurs sont des patriarches qui agissent en conseillers. Ces groupes à organisation centrale lâche sont surtout localisés dans le département de l'Atacora chez les Bétamaribè, les Taneka, les Kasié etc. Quant à la chefferie,

« C'est un groupement de familles étendues, de lignages ou de clans autour d'un personnage qui est généralement un membre du groupe le plus anciennement établi sur le territoire, un meneur d'hommes ou un personnage magico-religieux »⁹.

⁸-ALLADAYE C. J. : ``Eléments de réflexion pour une typologie des entités politiques de l'espace béninois à l'époque précoloniale'' In *Forum National des rois et des dignitaires du Bénin*, 11-12 juillet 2008, Cotonou, PP.6-8, inédit.

⁹ *Idem*, P.10

Dans ce système, le pouvoir n'est pas détenu de façon rigide par le chef.

«Les familles conservent encore un droit de regard relativement important sur les orientations politiques, les décisions et les actions du noyau dirigeant »¹⁰.

Le système de la chefferie s'est largement développé dans l'espace béninois à l'époque précoloniale.

« Ainsi on peut citer dans le nord la chefferie de Sandilo (près de Nikki), ... dans le sud-est les Holli, dans le sud-ouest les Aja de nombreuses localités »¹¹.

Quant à la royauté, elle a des considérations beaucoup plus importantes. Le pouvoir est plus concentré dans les mains du chef qui se trouve d'ailleurs au sommet de plusieurs groupements. A ce propos, Jérôme C. ALLADAYE souligne que :

« Le royaume est un système dans lequel le monarque a pris le dessus sur les groupements familiaux et sociaux et régenté la vie de l'ensemble de l'entité, avec une forte dose de considérations magico-religieuses autour de sa personne. Si dans certains cas les ministres peuvent provenir automatiquement d'un milieu comme celui des chefs de terre ou premiers occupants, il reste que dans tous les cas les membres du gouvernement sont aux ordres du souverain et révocables par lui à tout moment. Quant aux responsables régionaux, ils administrent leur territoire au nom du roi et doivent lui rendre compte régulièrement »¹².

Si au sein des autres communautés existent la compréhension mutuelle et la convivialité, au niveau du royaume domine un esprit d'exploitation car

¹⁰ *Idem*, PP.10-11,

¹¹ *Idem*

¹² *Idem*, PP.11-12

« Le roi et l'aristocratie dirigeante constituée autour de lui exploitent les populations de base à l'intérieur et tentent avec plus ou moins de succès d'étendre leur influence dans les régions avoisinantes »¹³.

Le système de royauté se retrouve chez plusieurs peuples à l'époque précoloniale dans l'espace béninois. C'est le cas chez :

« Les Wassangari dans le Borgou (à Nikki, Kandi, Bwé, Kouandé), les Gulmacé à Kilir (Djougou), les immigrants d'Aja-Tado et assimilés à Allada, au Danxomè, à Xogbonou, à Savalou, les immigrants yoruba à Kétou, Sakété, Ifangni, Savè ».¹⁴

Le regain de vitalité des systèmes politiques précoloniaux se fait sentir dans un contexte où la démocratisation qui dépasse même l'Afrique, s'affiche au Bénin et entraîne la mise en place d'une nouvelle forme d'administration : la décentralisation. Selon le dictionnaire, c'est un système dans lequel une collectivité s'administre sous le contrôle de l'Etat¹⁵. C'est le fait de rapprocher l'administration de l'administré.

« Décentraliser c'est créer en dessous de la collectivité nationale, des collectivités territoriales plus restreintes dotées de pouvoirs autonomes »¹⁶.

Dans le système décentralisé la base dispose de certaines sources de revenus.

« La décentralisation est un mode d'administration dans lequel les collectivités publiques locales se voient reconnaître une personnalité morale distincte de l'Etat et un pouvoir de décision propre. La décentralisation signifie donc un réel transfert de pouvoir, de compétences et surtout de ressources fiscales et

¹³ *Idem*, P.12

¹⁴ *Idem*

¹⁵ Dictionnaire Universel, 2002, P.320

¹⁶ GOGAN M. et ADJAHO R. : 1999, *Comprendre la réforme de l'administration territoriale en 45 questions*, 2^e édition, COPEF, Cotonou, P.14

financières au plan local pour permettre à la population à la base de participer pleinement à la gestion de sa localité »¹⁷.

Les communes sont au Bénin les collectivités territoriales décentralisées. Elles jouissent d'une personnalité juridique, car elles existent par elles-mêmes et peuvent agir de leur propre initiative. Elles peuvent exprimer une volonté différente de celle de l'Etat ou d'autres collectivités et poser tous les actes d'une personne morale.

« Pour que ces nouvelles entités soient de véritables collectivités territoriales décentralisées, il faut qu'elles remplissent trois conditions cumulatives. Elles doivent être dotées de la personnalité juridique, jouir de l'autonomie financière et être gérées par des conseils élus ».¹⁸

Les collectivités territoriales décentralisées sont dites encore locales. Leurs dirigeants ne sont pas désignés par l'Etat mais sont élus au suffrage universel local. Ils tirent leur légitimité des électeurs qui les ont choisis et détiennent leur pouvoir de la loi. Il est à noter que l'autonomie dont jouissent les collectivités locales ne les soustrait pas totalement de la tutelle de l'Etat. Par le biais des préfets de département, l'Etat exerce son pouvoir sur les communes à travers trois principales rubriques que sont :

- assistance et conseil aux communes, soutien de leurs actions et harmonisation avec celles de l'Etat ;
- contrôle de la légalité des actes pris par le conseil communal ou municipal et par le maire ;
- contrôle du budget.

¹⁷ DEHOUMON P. : ``Les collectivités locales autonomes dans les dynamiques constitutionnelles actuelles au Bénin ''In Konrad-Adenauer-Stiftung, 1997, *Formes traditionnelles et contemporaines de participation locale et d'autonomie en Afrique*, République d'Afrique du Sud, Johannesburg, éditions Wilhem Hofmeister et Ingo Scholz, P.364.

¹⁸ *Idem*

La décentralisation ne remet pas en cause l'appartenance à la communauté nationale.

La commune est démembrée en unités administratives locales ; ce sont les arrondissements, administrés chacun par un chef assisté d'un conseil. Chaque arrondissement est divisé en quartiers de ville dans les zones urbaines et en villages dans les zones rurales¹⁹. Les quartiers de ville et les villages constituent les unités de base au sein desquelles s'organise la vie en milieu urbain ou rural. Tout comme les arrondissements, ils ne sont pas dotés de personnalité juridique, ni d'autonomie financière. Ils sont gérés par des chefs de quartier ou de village.

Il ne faut pas confondre les concepts *décentralisation et déconcentration*. Si dans le système décentralisé la collectivité s'administre elle-même, dans le cas de la déconcentration l'autorité centrale délègue des pouvoirs à ses subordonnés.

« La déconcentration consiste pour les autorités centrales à déléguer certains pouvoirs de décisions à leurs représentants qu'elles nomment dans certaines parties du territoire et qui dépendent directement d'elles »²⁰.

La déconcentration est donc une forme d'organisation de l'Etat sur le territoire national. Il n'y a pas d'autonomie financière ni de personnalité juridique dans ce système et ses responsables sont nommés par l'autorité centrale tandis que ceux de l'administration décentralisée sont élus par le peuple au niveau local.

« La caractéristique fondamentale du pouvoir déconcentré est sa dépendance hiérarchique »²¹.

L'enjeu majeur de toute réforme démocratique, telle que la décentralisation, doit être la promotion du mieux-être de l'individu et de la

¹⁹Mission de décentralisation, *Recueil des lois sur la décentralisation*, 2002, Cotonou, articles 33, 34, 37, 38, 43.

²⁰ DEHOUMON P., 1997, P.364.

²¹ GOGAN M. et ADJAHO R., 1999, P. 15

collectivité. Cette vision embrasse des dimensions que nous pouvons regrouper sous le thème « *développement à la base* ». Le développement concerne des paramètres qui ne sont pas tous quantifiables mais liés à tous les secteurs de la vie sociale²². Dans le dictionnaire, pour élargir le sens de ce mot, il est mentionné que :

« Les pays soucieux d'un développement humain durable ont adopté une vision microéconomique et globale qui intègre l'économie et l'écologie, le naturel et le culturel ».

Cette approche se rapporte au contenu de l'article 9 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 qui, entre autres, stipule que :

« Tout être humain a droit au développement et au plein épanouissement de sa personne dans ses dimensions matérielle, temporelle, intellectuelle et spirituelle... »²³.

Innocent K. AKOBI définit le développement local comme :

« Un processus déclenché par une volonté politique au profit des acteurs locaux pour changer la situation du territoire communal sur lequel ils vivent ou auquel ils s'identifient. Ce changement s'opère à partir des actions concertées de l'ensemble de tous les acteurs en vue de construire, par leurs efforts conjugués, un projet de société à ce territoire. Un tel projet doit intégrer à la fois les diverses composantes économique, sociale, culturelle, environnementale et technologique... »²⁴.

²²GODJO A. E. M. : ``Décentralisation et développement local : quelle forme de légitimité locale'', In Fondation Konrad-Adenauer, 2000, *Actes du séminaire sur la décentralisation et chefferie traditionnelle dans l' espace culturel nago*, Pobè , Projet Appui à la Décentralisation-Déconcentration, PP.57-58.

²³ Loi n°90-32 du 11 Décembre 1990, article 9

²⁴ AKOBI K. I. : 2009, *Comment promouvoir le développement local dans le contexte de la décentralisation au Bénin ? La problématique d'articulation des dynamiques institutionnelle et sociale. Guide d'acteur pour comprendre et mieux agir*, Cotonou, éditions Ruisseaux d'Afrique, P.51

Malheureusement, cette volonté politique ne s'exprime pas officiellement en faveur des chefs traditionnels au Bénin mais ces derniers s'affichent dans l'illégalité.

Compte tenu des dimensions considérées, notre cadre d'étude prend en compte, concernant le développement à la base, tout ce qui a rapport à l'épanouissement de l'être humain dans son quotidien. Il rassemble les éléments tels que l'économie, la santé, la culture, l'éducation, la communication, la sécurité, la justice, l'environnement et même la religion. Le développement à la base ou développement local est une dynamique à géométrie variable, une démarche propre à chaque territoire compte tenu de ses réalités. Cependant, quel que soit l'usage que l'on en fait, nul ne peut nier qu'il implique nécessairement des transformations qualitatives.²⁵

III -REVUE DE LITTERATURE

Dans le cadre de la rédaction de ce mémoire, nous avons consulté plusieurs documents dont nous passons en revue les plus importants.

La place des chefferies traditionnelles depuis la démocratisation de l'Afrique amorcée en 1990 retient l'attention de beaucoup de chercheurs et suscite plusieurs rencontres. C'est dans cette perspective que les 8, 9 et 10 novembre 1999, à l'Université de Paris I, s'est tenu un colloque international organisé par Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR. Le thème central de cette rencontre est : *Rois et chefs dans les Etats africains de la veille des indépendances à la fin du XXe siècle, éclipses et résurgences*. Les communications présentées ont été rassemblées et publiées en 2003, à Paris, aux éditions Karthala, en 568 pages, par Claude-Hélène

²⁵ MONDJANAGNI A. C. et alii : 1984, *La participation populaire au développement en Afrique noire*, Paris, Karthala, P.24

PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR, sous le titre : *Le retour des rois, les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*.

Des participants à ce colloque comme Nassirou BAKO-ARIFARI, Félix A. IROKO, Romuald MICHOZOUNNOU, Pierre-Yves Le MEUR et Michel D. K. VIDEGLA ont présenté le fonctionnement des chefferies en République du Bénin.

A travers ``Rois et chefs en République du Bénin (1960-1999)'' In PERROT C-H. et FAUVELLE-AYMAR F-X. :2003, pp.111-124, Félix A. IROKO nous renseigne sur des péripéties traversées par les autorités traditionnelles depuis la veille de l'indépendance du Dahomey en 1960, jusqu'en 1999. Il met l'accent sur les paramètres à considérer dans la participation des pouvoirs traditionnels à la gestion des collectivités locales. Soulignant la même traversée Nassirou BAKO-ARIFARI et Pierre-Yves Le MEUR développent le thème : ``La chefferie au Bénin : une résurgence ambiguë'' In PERROT C-H. et FAUVELLE-AYMAR F-X. : 2003, pp.125-144 en faisant ressortir la complexité dans l'affirmation de l'autorité traditionnelle. Romuald MICHOZOUNNOU spécifie le cas en abordant le thème : ``Les Agasuvi et leurs relations avec l'administration coloniale et postcoloniale. Abomey 1892-1997'' In PERROT C-H. et FAUVELLE-AYMAR F-X. : 2003, pp.159-168. Pour sa part, Michel D. K. VIDEGLA, à travers sa communication intitulé : ``Des menaces de disparition à l'émergence d'une royauté bicéphale, Porto-Novo, c.1960-1997'' In PERROT C-H. et FAUVELLE-AYMAR F-X. : 2003, pp.145-158 mentionne, entre autres, la prolifération des intronisations à l'ère du Renouveau Démocratique.

Cette logique a été soulignée par Sylvain C. ANIGNIKIN à travers ses communications : ``La participation des autorités traditionnelles à la gestion des collectivités locales : expériences béninoises'', In Fondation Konrad-Adenauer, 17 au 20 novembre 1998, *Séminaire national sur : Décentralisation et chefferies traditionnelles au Bénin*, Porto-Novo, 11p. , inédit et ``Participation des autorités traditionnelles à la gestion des collectivités locales : expériences béninoises'', In

Fondation Konrad-Adenauer, 15 au 18 août 2000, *Actes du Séminaire sur décentralisation et chefferie traditionnelle dans l'espace culturel nago*, Pobè, Projet Appui à la Décentralisation-Déconcentration, pp.37-46. Ces deux dernières communications abordent, entre autres, le problème de participation des chefferies traditionnelles au développement à la base dans le système décentralisé, tout en rappelant le caractère prévisionnel des débats, car les élections communales et municipales de l'ère démocratique n'ont pas encore eu lieu en ce moment. Mouftaou LALEYE, allant dans le même sens, fait des propositions pour une collaboration entre les institutions traditionnelles et électives à l'ère du Renouveau Démocratique à travers : ``La chefferie traditionnelle comme moyen de conquête du pouvoir politique sous l'ère du renouveau démocratique au Bénin : Mythe ou réalité?``, *In* Fondation Konrad-Adenauer, 17 au 20 novembre 1998, 5p. , inédit. Paul S.M. DEHOUMON est allé plus loin en présentant une approche comparative des statuts de l' élu local et du chef traditionnel dans : ``Eléments formels et informels de possible collaboration entre élus locaux et autorités traditionnelles dans la perspective de la mise en œuvre de la décentralisation au Bénin`` *In* Fondation Konrad- Adenauer, 15 au 18 août 2000, pp.71-76. Le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation a consacré à la question, dans le premier numéro de son bulletin La TERRITORIALE, une rubrique titrée : ``Chefferie traditionnelle et décentralisation : deux légitimités absolument opposées mais complémentaires`` *In* La TERRITORIALE n°0001, avril-juin 2005, bulletin trimestriel sur la décentralisation, Cotonou, pp.21-25. Les intervenants sur la question de la gestion des collectivités à la base ont montré ici la nécessité d'une collaboration entre autorités traditionnelles et élus locaux, malgré la divergence de leur essence. Ils ont fait des constats, porté des témoignages et prodigué des conseils pour une gestion efficace.

Des auteurs, à travers leurs travaux ,nous ont servi à clarifier des concepts ayant rapport avec notre thème d'étude. Dans ce cadre, Joseph Adrien DJIVO fait

apparaître une lueur sur les contours de chefferie traditionnelle à travers le thème : ``La chefferie traditionnelle, des indépendances à nos jours : causes et portées d'une manipulation politique'', In Fondation Konrad-Adenauer, 17 au 20 novembre 1998, Porto-Novo, 6p. , inédit. De même Jérôme C. ALLADAYE a fait une classification des anciennes entités politiques du Bénin dans : ``Eléments de réflexion pour une typologie des entités politiques de l'espace béninois à l'époque précoloniale'' In *Forum national des rois et des dignitaires du Bénin*, 11-12 juillet 2008, Cotonou, 12p. , inédit.

Concernant le concept de décentralisation, citons l'article de Paul DEHOUMON intitulé : ``Les collectivités autonomes dans les dynamiques constitutionnelles actuelles au Bénin'', In Konrad-Adenauer- Stiftung, 1997, République d'Afrique du Sud, Johannesburg, éditions Wilhelm Hofmeister et Ingo Scholz, pp. 363-385 ; il nous renseigne par ailleurs sur des préoccupations constitutionnelles de l'autonomie des collectivités locales au Bénin. S. E. AMIN et *alii*, dans leur document intitulé : *Pouvoirs locaux et décentralisation*, 1997, Paris, Editions Centre tricontinental, L'Harmattan, 226p. , après analyse, aboutissent à la conclusion qu'il n'y a aucun automatisme dans la relation entre décentralisation et participation populaire, mais qu'en Afrique c'est souvent le lieu d'affrontement entre le pouvoir traditionnel et le pouvoir moderne. M. GOGAN et R. ADJAHO nous donnent une large vision de la décentralisation au Bénin et d'autres explications afférentes, à travers leur document : *Bénin, 1999, Comprendre la réforme de l'administration territoriale en 45 questions*, 2^e édition, Cotonou, COPEF, 74p.

Quant aux contours du mot développement, nous nous sommes servie des travaux²⁶ tels que : *La participation populaire au développement en Afrique noire* de A.C. MONDJANAGNI, ``Décentralisation et Développement local : quelle légitimité locale'' de E. A. GODJO, *Comment promouvoir le développement local dans le contexte de la décentralisation au Bénin ? La problématique d'articulation des*

²⁶ Voir bibliographie.

dynamiques institutionnelle et sociale. Guide d'acteur pour comprendre et mieux agir, de K.I. AKOBI.

IV-METHODOLOGIE DE COLLECTE ET D'ANALYSE DES DONNEES

Pour rédiger ce mémoire nous avons fait des recherches documentaires et questionné des personnes.

La consultation de documents nous a amenée à fouiller les rayons des bibliothèques de la place. Entre autres, citons le Centre de Documentation de la F.L.A.S.H., la bibliothèque centrale de l'U.A.C., celles du Centre Culturel Français, de l'IN.FO.S.E.C.et de la Fondation Konrad-Adenauer de Cotonou. Nous avons aussi contacté des personnes qui nous ont fourni des documents personnels.

Pour les sources orales, nous avons élaboré des questionnaires à l'intention des élus locaux, des chefs traditionnels et de la population. Nous avons remarqué qu'on récupère difficilement les informations en distribuant les questionnaires ; nous avons alors choisi d'interroger directement la plupart de nos informateurs, suivant les questionnaires et leur disponibilité.

Les données recueillies ont été dépouillées et traitées en partie pour nous permettre de proposer le plan provisoire de la thèse et d'en développer un chapitre à titre indicatif.

V-LES PROBLEMES RENCONTRES AU COURS DES RECHERCHES

Lors des investigations pour écrire ce mémoire, nous avons rencontré des difficultés dont les plus en vue sont liées aux sources orales .Très tôt, nous nous sommes heurtée contre les effets des nombreuses campagnes électorales ayant précédé les élections présidentielle et législative de l'année 2011 en République

du Bénin. La population, très mobile en ces moments, s'intéresse très peu à nos questions.

Ensuite, nous avons subi les réalités du protocole qui entoure certains chefs traditionnels. Pour preuve, nous nous sommes déplacée dans le but de rencontrer l'un d'entre eux le 18 avril 2011. A cette occasion, malgré la présence de Sa Majesté, son secrétaire nous a dit qu'il reçoit sur rendez-vous et qu'il faudra donc déposer une demande d'audience, ce que nous avons fait sur-le-champ. Malheureusement, depuis cette date et malgré nos rappels, on nous demande de patienter, qu'il est en train de prendre des dispositions pour nous recevoir avec ses dignitaires que nous avons souhaité écouter en attendant, mais en vain.

Malgré ces handicaps et notre position d'enseignante de classes d'examen avec ses contraintes, nous avons essayé de recueillir quelques informations. Nous tâcherons de poursuivre les recherches afin de continuer à améliorer le travail.

PLAN PROVISOIRE DE LA THESE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : CHEFFERIES TRADITIONNELLES AU BENIN, UNE REALITE ANCIENNE

I^{er} CHAPITRE : ORGANISATIONS POLITIQUES PRECOLONIALES AU BENIN

- A- Le cadre d'étude.
- B- Les différentes zones d'influence royale.
- C- L'exercice du pouvoir avant la colonisation.

CHAPITRE II : ETOUFFEMENT DES ORGANISATIONS TRADITIONNELLES PAR L'ADMINISTRATION COLONIALE

- A- L'avènement du pouvoir colonial.
- B- Le sort du pouvoir traditionnel sous administration coloniale.
- C- Des efforts de survivance de l'institution royale.

CHAPITRE III : PERSISTANCE DE L'ECARTEMENT DES AUTORITES TRADITIONNELLES DE LA GESTION DU PAYS DE 1960 A 1990

- A- Les nouvelles classes politiques et l'exclusion des chefferies traditionnelles.
- B- Le régime militaro-marxiste et les tentatives d'anéantissement du pouvoir traditionnel.

C- Les chefferies traditionnelles en état d'hibernation.

DEUXIEME PARTIE : CHEFFERIES TRADITIONNELLES ET DECENTRALISATION : COHABITATION DE DEUX LEGITIMITES DIFFERENTES POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL

CHAPITRE IV : L'AVENEMENT DE LA DEMOCRATIE ET LA RESURGENCE DES CHEFFERIES TRADITIONNELLES.

- A- Consécration de la décentralisation et émergence des chefferies traditionnelles.
- B- Des actes d'affirmation et de prévention de crises.
- C- Le poids de l'essence du chef traditionnel.

CHAPITRE V : UNE COHABITATION PACIFIQUE ET /OU CONFLITUELLE

- A- Collaboration entre élus locaux et autorités traditionnelles dans la gestion de la cité.
- B- Des cas de divergence.
- C- Une accommodation intéressée.

CHAPITRE VI : DOMAINES D'INTERVENTION DES CHEFFERIES TRADITIONNELLES

- A- Chefferies traditionnelles dans l'économie et l'environnement.
- B- Actions des chefs traditionnels pour le maintien de l'ordre et le règlement de conflits.

C- Autres rubriques d'intervention.

TROISIEME PARTIE : QUELLES PERSPECTIVES D'AVENIR POUR LES CHEFFERIES TRADITIONNELLES ?

CHAPITRE VII : CARACTERE INFORMEL DES INTERVENTIONS DES AUTORITES TRADITIONNELLES.

A- Une présence qui s'impose.

B- La méfiance de l'Etat.

C- Des projets qui traînent.

CHAPITRE VIII : HANDICAPS POUR UNE BONNE AFFIRMATION DES AUTORITES TRADITIONNELLES

A- Des causes internes.

B- Une perte de considération.

C- Autres raisons.

CHAPITRE IX : QUELQUES MESURES POUR CORRIGER LE TIR.

A- La réglementation du système de chefferies traditionnelles.

B- L'accord d'une rémunération régulière.

C- Le respect des normes établies et entente entre les autorités
traditionnelles.

CONCLUSION

SOURCES ET ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES MATIERES

DEUXIEME PARTIE

**PRESENTATION DES PREMIERS RESULTATS A TITRE
ILLUSTRATIF**

CHAPITRE IV : L'AVENEMENT DE LA DEMOCRATIE ET LA RESURGENCE DES CHEFFERIES TRADITIONNELLES

A- Consécration de la décentralisation et émergence des chefferies traditionnelles.

1-Dispositions légales de la décentralisation.

2-L'ère démocratique, contexte favorable à la reviviscence des chefferies traditionnelles.

B- DES EFFORTS D’AFFIRMATION ET DE PREVENTION DE CRISES.

1- Des rencontres de chefs traditionnels béninois et autres.

2- Analyse de quelques décisions des réunions des rois au Bénin.

C- LE POIDS DE L’ESSENCE DU CHEF TRADITIONNEL.

1- Chef traditionnel, un titre à vie.

2- L'ère des élites au trône.

CONCLUSION

L'AVENEMENT DE LA DEMOCRATIE ET LA RESURGENCE DES CHEFFERIES TRADITIONNELLES

L'adoption de la démocratie constitue au Bénin, comme dans plusieurs pays africains, une occasion favorable aux sursauts des chefferies traditionnelles pour la reconquête de leur légitimité.

A- CONSECRATION DE LA DECENTRALISATION ET EMERGENCE DES CHEFFERIES TRADITIONNELLES

1- Dispositions légales de la décentralisation

Les années 1980 sont marquées par des malaises sociaux et économiques dans de nombreux pays africains. Dans la recherche de portes de sortie, la plupart de ces pays se sont engagés sur la voie de la démocratie. Au Bénin, c'est la C. N. F. V. qui a marqué le point de départ. Les résolutions issues de cette rencontre conduisent à l'élaboration de la loi 90-32, portant Constitution de la République du Bénin²⁷. Dans cette Constitution, il est noté que :

« La République du Bénin est ... démocratique. Son principe est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple »²⁸.

Pour se conformer au principe de la démocratie, il sera procédé à une réforme administrative qui consacrera, entre autres, la décentralisation²⁹.

Comme l'a souligné le président de la République, Mathieu KEREKOU, à l'ouverture du séminaire de programmation de la réforme en juin 1995,

²⁷ Loi 90-32 du 11 décembre 1990

²⁸ *Idem*

²⁹ Loi 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin, article 1.

« Si la consolidation de la démocratie est l'un des éléments fondamentaux pour construire le Bénin du Renouveau, la réforme de l'Administration Territoriale constitue une des exigences incontournables. Il s'agit en droit et en fait, de rapprocher l'administration de l'administré et de permettre aux populations de nos villes et de nos campagnes de prendre en mains [sic] leur propre destin en gérant leurs ressources grâce à l'exercice effectif du pouvoir local au niveau de la commune »³⁰.

La loi dit :

« Qu'il est constitué dans l'administration territoriale de la République, des collectivités territoriales décentralisées dotées de personnalité juridique et de l'autonomie financière »³¹.

Ce sont les communes. Elles sont au nombre de 77³² et correspondent aux sous-préfectures et aux circonscriptions urbaines précédentes³³. Chaque commune est administrée par un conseil communal élu dont le maire³⁴.

« Elle constitue le cadre institutionnel pour l'exercice de la démocratie à la base. Elle est l'expression de la décentralisation et le lieu privilégié de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales »³⁵.

La commune est démembrée en unités administratives locales sans personnalité juridique ni autonomie financière. Ce sont les arrondissements³⁶ dont le ressort territorial est celui des précédentes communes rurales ou urbaines³⁷. L'arrondissement est dirigé par un conseil dont un chef. Chaque arrondissement est divisé en quartiers de villes dans les zones urbaines et en villages en zones

³⁰ Fondation Konrad-Adenauer, ``La réforme de l'administration territoriale décentralisation/déconcentration au Bénin. Brève historique, situation et grandes lignes'', 15 au 18 août 2000, Pobè, p.106.

³¹ Loi 97-028, article 21.

³² *Idem*, articles 1 et 7

³³ *Idem*, article 22

³⁴ *Idem*, articles 1 à 7, 20 à 26

³⁵ Loi n° 97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des communes en République du Bénin, article 2.

³⁶ *Idem*, articles 33 et 34.

³⁷ *Idem*, article 35

rurales³⁸, administré chacun par un conseil dont le chef de quartier ou de village³⁹. Tous les dirigeants des niveaux décentralisés sont élus par le peuple. Les premières élections communales et municipales se sont déroulées en décembre 2002 pour un mandat de 5ans. Les élus locaux sont installés dans leur fonction. Ils vont diriger désormais le même territoire que prétendraient posséder les chefferies traditionnelles.

2-L'ère démocratique, contexte favorable à la reviviscence des chefferies traditionnelles

La C. N. F. V., ayant redonné confiance au peuple⁴⁰, chaque Béninois peut désormais s'exprimer librement.

*« Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne ».*⁴¹

De même,

*« Toute personne a droit à la culture, l'Etat a le devoir de sauvegarder et de promouvoir les valeurs nationales de civilisation tant matérielles que spirituelles, ainsi que les traditions culturelles ».*⁴²

Ainsi, la conférence, sonnante le glas de l'exclusion, donna libre cours à tout citoyen mais dans le respect de la loi. Les chefferies traditionnelles, mises en veilleuse depuis près d'un siècle, vont s'exalter à l'instar d'autres classes sociales opprimées du pays.

On note une course effrénée au trône soulignée par Majeobaje Olofin II Olofindji Akandé en ces termes :

³⁸ *Idem*, article 41

³⁹ *Idem*, article 45

⁴⁰ Loi 90-32, voir Préambule.

⁴¹ *Idem*, Article 15

⁴² *Idem*, article 10

« Aujourd'hui, tous les palais morts ont été ressuscités. Des rois ont été intronisés pour occuper des sièges vacants depuis des lustres. Il ya même la concurrence pour accéder au trône alors que c'était un crime de parler d'intronisation ». ⁴³

Ce fait est aussi mentionné par Michel VIDEGLA qui écrivait :

« Des branches royales écartées du pouvoir depuis des décennies, voire un siècle, ont commencé à chercher à y revenir. Depuis lors, on assiste à de nombreuses cérémonies d'intronisation dans tout le pays ». ⁴⁴

Se prononçant sur la question, Zimé Maco BONI déclarait :

« Si à Parakou 14 candidats se bousculent encore devant le trône de Akpaki Dabara Kobourou ..., à N'Dali et à Abomey, ce sont deux rois qui sont assis sur deux trônes au lieu d'un, tandis qu'à Pèrèrè, au lendemain du décès du chef traditionnel Sinayorou, les crises de succession ... ont conduit à l'agression et à ``L'assassinat`` du nouveau chef élu et contesté par une frange de population ». ⁴⁵

La plupart de nos informateurs ont confirmé cette idée. Pierre MEHOUEYOU nous confiait que c'est après la C. N. F. V. qu'a eu lieu l'intronisation d'ONIKOÏ, roi des musulmans de Porto-Novo. ⁴⁶

⁴³ Majeobaje Olofin II Olofindji Akandé, ``Le Conseil des rois du Bénin face aux défis du développement local : repère, problèmes et suggestions`` In Fondation Konrad Adenauer, 17 au 20 novembre 1998, Porto-Novo, p.6, inédit.

⁴⁴ VIDEGLA M.D.K., 2003, p.154 .

⁴⁵ Lire l'explication de Zimé Mako BONI, Directeur des affaires intérieures au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation en 2005 dans : *La TERRITORIALE* n°0001, avril-juin 2005, p.21.

⁴⁶ MEHOUEYOU Pierre, ministre du roi des musulmans de Porto-Novo, ONIKOÏ, le 8/6/2011 : « Depuis que le fils de Zozérigbé, venu d'Allada est parvenu à s'imposer par ruse à nos ancêtres il y a très longtemps... »

Barthélémy GODONOU disait :

*« Avant, on ne parlait d'intronisation que lorsqu'un roi n'est plus, mais actuellement on ne suit plus les règles de succession, on n'attend plus le temps arriver, et on cherche à dépasser les événements... ».*⁴⁷

Cet éveil des chefferies traditionnelles les met sur le même territoire avec les mêmes populations que les autorités déconcentrées⁴⁸ et ensuite les élus locaux.

B-DES EFFORTS D’AFFIRMATION ET DE PREVENTION DE CRISES

1-Des rencontres de chefs traditionnels béninois et autres

La marginalisation dont ont été victimes les chefferies traditionnelles au Bénin n'a pas pu les éteindre complètement. Il a fallu l'adoption de la démocratie pour les voir « *pousser comme des champignons* »⁴⁹. Mais, ce regain de vitalité ne les autorise pas à intervenir directement dans la gestion de la localité. Cependant, des démarches seront menées pour qu'on les remarque et tenir compte d'eux. Comme le souligne Majeobaje Olofin II Olofindji Akandé, des mesures ont été prises pour

*« Convaincre de ce que les chefs traditionnels ne doivent pas être considérés comme des monuments de musée ».*⁵⁰

⁴⁷GODONOU Barthélémy, Directeur de Service à la Population à la mairie de Porto-Novo, le 7/6/2011.

⁴⁸ Voir clarification conceptuelle des mots décentralisation/déconcentration. De 1990 aux élections communales et municipales de 2002, tout le territoire national était dans le système déconcentré.

⁴⁹ Expression utilisée par Raymond Hotègni GBEDIGA pour caractériser la façon dont les chefferies traditionnelles apparaissent au lendemain de la Conférence Nationale au Bénin.

⁵⁰ Majeobaje Olofin II Olofindji Akandé , 17- 20 novembre 1998, Porto-Novo, p.6

L'acte le plus important est la création du Conseil des rois du Bénin par l'O.N.G. Africa Cultures International Institute⁵¹. C'est en janvier 1994, que Majeobaje Olofin II Olofindji Akandé, vizir d'Africa Cultures International Institute, a convoqué l'Assemblée Constitutive de ce Conseil. Treize têtes couronnées ont participé à cette rencontre qui s'est tenue le 14 du même mois, à la coupole du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération à Cotonou. Le Conseil des rois est mis sur pied. Lors de la séance, les rois ont décidé d'organiser, chaque année et de façon rotative dans différentes localités, une réunion de tous les rois du Bénin, afin de réfléchir sur la participation des chefs traditionnels béninois au processus national de développement. Des assises, dans ce cadre, ont successivement eu lieu à Cotonou, Kétou, Savè, Djougou⁵² et Cotonou.

« Déjà en 1998 on en est au 6^e sommet »⁵³

a souligné C. S. ANIGNIKIN. Parallèlement à ces assises annuelles, dont celle de 1998 à Cotonou, qui a pris une dimension internationale avec 9 délégations royales étrangères venues du Niger, du Nigeria, du Togo, du Ghana et même du Cameroun⁵⁴, d'autres rencontres à caractère plus étendu ont été organisées sous l'égide de la Fondation Konrad-Adenauer, en collaboration avec Africa Cultures International Institute. Déjà, du 12 au 14 janvier 1995, au Palais Honmè de Porto-Novo, s'est tenu un colloque international. A cette occasion, une étude a été

⁵¹IROKO A.F. : "Rois et chefs en République du Bénin, (1960-1999)" In PERROT C.-H. et FAUVELLE-AYMAR F.-X., 2003, p.118.

Voir aussi VIDEGLA M.D.K., 2003, p.153.

Lire par ailleurs Majeobaje Olofin II Olofindji Akandé : 17- 20 novembre 1998, p.6.

L'O.N.G. Africa Cultures International Institute, créée en 1982 et basée à Cotonou, a pour vocation, entre autres, la valorisation des cultures béninoises en particulier et celles africaines, en tant que ciment de l'unité du monde panafricain. Elle œuvre pour la renaissance des chefferies traditionnelles.

⁵²Notons qu'à Djougou ont eu lieu en 1997 deux rencontres. La deuxième a été organisée de façon extraordinaire à la suite du décès du Roi GNORA II, alors président en exercice du Conseil des Rois du Bénin.

⁵³ ANIGNIKIN C. S. "La participation des autorités traditionnelles à la gestion des collectivités locales : expériences béninoises" In Fondation Konrad-Adenauer, 17 au 20 novembre 1998, Porto-Novo, 11p., inédit

⁵⁴ *Idem*

parrainée par le Projet Franco Allemand d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration, au niveau du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale et publiée par la G.T.Z. à Cotonou.

Ainsi, les nombreuses rencontres organisées dans le but d'analyser les contours d'une imminente participation des chefferies traditionnelles à la gestion locale ont affirmé leur position.

2-Analyse de quelques décisions des réunions des rois au Bénin

Plusieurs assises sont organisées pour débattre de la question des chefs traditionnels. Après la création du Conseil des rois lors de leur première assise, la deuxième, tenue à Kétou le 14 janvier 1995, a étudié et approuvé les conclusions du colloque international organisé au palais Honmè de Porto-Novo du 12 au 14 janvier 1995. Ledit sommet a prouvé l'ancienneté de la pratique de la démocratie au sein des chefferies traditionnelles africaines :

« La démocratie n'est pas l'apanage des Occidentaux...les chefferies traditionnelles africaines étaient largement démocratiques et...une collaboration entre les deux pouvoirs était nécessaire. »⁵⁵

A cette rencontre, le Conseil a fait une déclaration adressée au gouvernement et comportant sept points :

« 1-La reconnaissance officielle du Conseil des rois du Bénin comme une institution de l'Etat, un organe consultatif par excellence ;

2-Dynamiser le Ministère chargé de la Culture et des Communications, voire créer une division des civilisations africaines ;

⁵⁵ Majeobaje Olofin II Olofindji Akandé : 17-20 novembre 1998, p.6.

3-Dynamiser le service des cultes et coutumes du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

4-Eviter d'intervenir dans le processus du choix des chefs traditionnels tout en lui permettant de jouer son rôle dans le processus de l'intronisation des chefs choisis par la population ;

5-Prendre toute disposition nécessaire pour lever la confusion entretenue entre chef de village (autorité traditionnelle) et chef de village (élu local) en appelant désormais le dernier ``délégué du village'' si c'est nécessaire ;

6-Intégrer les rois dans le mécanisme du fonctionnement de l'administration compte tenu de leur rapport étroit avec leur population et notamment dans les règlements de conflits, la gestion de l'environnement, l'entretien de la santé, le règlement des problèmes frontaliers ;

7-L'implication des rois dans tout ce qui concerne le développement local : notamment le choix d'investissement en matière d'infrastructure et d'équipement »⁵⁶.

Constatant que le gouvernement ne tient pas compte de ses propositions, à l'assise de 1996 à Savè, le Conseil propose un schéma de la décentralisation de l'administration comportant :

« 1-Le gouvernement ;

2-Un délégué du gouvernement à la tête de chaque département administratif ;

3-Un élu local (Maire) pour remplacer les sous-préfets actuels ;

⁵⁶*Idem*

4-le roi accompagné d'un élu local (secrétaire général du palais) à la tête de chaque collectivité traditionnelle ;

5-Un chef traditionnel représentant le Roi investi par zone territoriale

6-Un chef de village ou de quartier »⁵⁷.

Ce schéma intègre directement les chefs traditionnels dans la gestion de la collectivité territoriale, surtout en ses points 4 et 5, mais il ne correspond pas à la vision des décideurs.

Au cours d'autres rencontres, le Conseil des Rois a procédé au découpage du territoire national en treize zones coutumières, à l'élaboration et à la révision des statuts provisoires de leur structure⁵⁸.

Toutes ces démarches ont été menées pour baliser le terrain, s'imposer une certaine discipline, faire des doléances auprès des autorités étatiques, afin de disposer d'une parcelle de pouvoir dans la gestion officielle des affaires locales. Mais, aucune de ces propositions n'a été considérée par les députés lors de l'adoption de la loi sur la décentralisation. Cependant, certains paramètres vont jouer en faveur de l'affirmation des chefferies traditionnelles.

⁵⁷ *Idem*

⁵⁸ Ces dernières rubriques seront analysées ultérieurement.

C-LE POIDS DE L'ESSENCE DU CHEF TRADITIONNEL

1-Chef traditionnel, un titre à vie

Dans les sociétés africaines, le chef traditionnel est issu, le plus souvent, d'une famille royale ou d'une lignée ayant vocation à accéder au trône, même si de nos jours on remarque des intronisations dont on se demande l'origine⁵⁹. Or, l'élu local est choisi de façon démocratique au terme d'une compétition. Dans l'ordre normal des choses, on ne procèdera au remplacement du roi qu'après son ``décès''⁶⁰. Il est nommé à vie, mais l'élu local a un mandat renouvelable.

Désignée par l'oracle, inspirée par les ancêtres, l'autorité traditionnelle incarne une divinité dont elle tire ses forces et ses décisions sont sans contestation. Elle n'a pas d'obligation de résultat et n'est comptable que devant les ancêtres. Par contre l'élu, produit d'une compétition électorale, vit des débats contradictoires. Comptable devant ses électeurs, il leur doit une obligation de résultat et tire ses forces de la loi. Comme l'écrivait Claude-Hélène PERROT :

*« Même si l'Etat dispose face à la chefferie de l'arme juridique par laquelle il peut à sa guise reconnaître ou ne pas reconnaître son existence, ``le royaume est plus vieux que la République'', qui n'a derrière elle ni longue histoire, ni symboles ancrés dans l'idéologie de la société ».*⁶¹

⁵⁹A ce propos, Jérôme ALLADAYE écrit dans son article : ``Eléments de réflexion pour une typologie des entités politiques de l'espace béninois à l'époque précoloniale'' In *Forum national des rois et dignitaires du Bénin* des 11 et 12 juillet 2008, p.5 :

« S'il est vrai que dans l'état actuel de la recherche nous n'avons qu'une connaissance sommaire du passé de beaucoup de nos peuples, on a pu tout de même être étonné de voir à la télévision en 1998 cette cérémonie d'intronisation du « 17^e roi » d'un village de la sous-préfecture de Zè....Les exemples de ces royaumes et chefferies improvisés fleurissent dans la presse nationale. »

⁶⁰ Au Bénin, on ne dit pas que le roi est mort, mais on emploie des termes codés pour l'annoncer. Par exemple, dans l'aire culturelle aja-tado du Bénin, on dit littéralement que ``le roi est parti à Allada'', que ``le roi a tapé la main dans la cendre'', ``qu'il fait nuit''...

⁶¹ PERROT C.-H. : ``Introduction'' In PERROT C.-H. et FAUVELLE-.AYMAR F.-X. :2003, p. 10

L'auteur a fait allusion dans cette rubrique à une idée de Georges NIANGORAN-BOUAH qui a consacré sa vie à connaître et à faire connaître les cultures africaines.

Ainsi, les chefs traditionnels, de par leur statut, sont censés demeurer plus longtemps avec la population, et connaître plus leurs besoins, ce qui les prédispose à participer efficacement à la recherche des solutions des problèmes. Des villageois préfèrent leur faire recours dans le règlement de certains conflits.

2- L'ère des élites au trône

L'évolution sociale est marquée par un changement des mentalités. Au Bénin, si les intellectuels des années 1960 se gardaient souvent d'intégrer directement les structures dirigeantes du monde traditionnel, les chefs et rois actuels sont presque tous issus de cette classe. On note :

« Une réappropriation de plus en plus manifeste des valeurs culturelles de l'Afrique ancienne »⁶².

Elisée SOUMONNI, faisant allusion à ce qui se passe au Nigeria, écrivait à ce propos :

« Le Bénin est déjà atteint par ce virus. C'e n'est plus une curiosité de rencontrer dans nos facultés des "Daa" qui, le week-end ou pendant les grandes occasions, retournent dans leurs cités pour y être salués par leurs "sujets" prosternés... »⁶³.

Cadres évolués, ils sont souvent des fonctionnaires à la retraite. Les populations voient d'un œil favorable ces lettrés accéder au trône qu'elles estiment mieux à même de défendre leurs intérêts. Cette intégration de l'élite à la chefferie traditionnelle et l'opinion de la population sont soulignées par A. F. IROKO qui précise que ce fait n'est pas nouveau mais, qu'il s'est tout de même renforcé.

« Les autorités traditionnelles sortent de plus en plus de l'élite intellectuelle éclairée ou qui se considère comme telle... Cette évolution n'est

⁶² ANIGNIKIN C.S., 17 au 20 novembre 1998, p.2.

⁶³ SOUMONNI E. : ``L'évolution des rapports entre pouvoir officiel et autorités traditionnelles au Bénin et au Nigeria depuis la fin des années 1980 '' In PERROT C.-H. et FAUVELLE-AYMAR F.-X. : 2003, p.176

pas nouvelle. Antérieure à la période 1990-1999, elle s'est alors confirmée. C'est devenu une sorte de mode, une autre manière de redorer le blason de la chefferie traditionnelle : l'air du temps »⁶⁴.

On assiste ainsi à une réappropriation des valeurs culturelles de l'ancien temps par les éléments de l'élite occidentalisée⁶⁵.

Ce fait facilite la participation des autorités traditionnelles aux grandes rencontres, aux grands débats. Elles feront mieux connaître leurs opinions sans interprète, ce qui pourrait donner du poids à leur position dans la gestion des affaires locales.

⁶⁴ IROKO A.F. : ``Rois et chefs en République du Bénin (1960-1999)'' In PERROT C.-H. et FAUVELLE-AYMAR F.-X., 2003, p.118

⁶⁵ ANIGNIKIN C.S., 17 au 20 novembre 1998, p.2.

CONCLUSION

Les chefferies traditionnelles sont des formes d'organisation dans des sociétés africaines précoloniales. Elles sont marginalisées au Bénin, comme dans d'autres pays de la sous-région depuis l'avènement de l'impérialisme européen. A la faveur des difficultés qui ont secoué les pays pauvres dans les années 1980, la recherche de consensus pour bouter hors du quotidien des citoyens béninois les déboires, a inspiré la rencontre des différentes couches sociales nationales. Les résultats de cette conférence donnent une lueur d'espoir à tous les citoyens. Le Bénin amorce la voie démocratique dont la décentralisation est une expression.

Dans ce contexte, les chefferies traditionnelles saisissent l'opportunité pour chercher à reconquérir leur légitimité. Pour y parvenir, elles doivent prouver leur existence, quémander des balises juridiques, passer à des actions. Mais la tâche ne leur sera pas du tout aisée, car le contexte actuel diffère de l'ancien. Le système décentralisé dispose à la base d'élus locaux qui, à la faveur de la loi, ont plein pouvoir sur le territoire qui ressort de leur domaine d'action. Les chefferies traditionnelles, pour apporter leur pierre à l'édification de la cité et au bien-être de la population, doivent collaborer avec les agents de l'administration territoriale.

SOURCES ET ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

I -SOURCES

A-SOURCES ORALES

Nous avons conscience du lien intrinsèque qu'a notre thème d'étude avec les sources orales. Pour le moment, nous n'avons pas pu faire les recherches comme nous l'aurions souhaité mais nous espérons combler, dans la mesure du possible, ce vide par la suite.

A ce jour, les informateurs suivants ont été interrogés :

Tableau : Liste des informateurs

N° d'ordre	Nom et prénom(s)	Année et lieu de naissance	Titre/ Fonction	Date et lieu de l'interview	Informations
1-	ADJAHOUTO DODO, LE ROI DES AÏZO , de son nom d'origine DOSSOU Mohamed Sagittaire	Vers 1959 à Avakpa, commune d'Allada	Agent de L'Office Béninois de Sécurité Sociale (O.B.S.S.) à la retraite, chef traditionnel, gestionnaire du stade René PLEVEN au moment de l'interview	les 23 et 28 avril 2011, au stade René PLEVEN de Cotonou	Ami de l'ancien président de la République du Bénin, Mathieu KERÉKOU dont il était souvent directeur de campagne, il nous a fourni des informations sur le traitement fait des chefs traditionnels au cours du régime militaro-marxiste. Intrônisé en 2007, il nous a confié qu'il a été révélé par l'oracle depuis l'âge de 10 ans.
2-	BIOKOU Daniel Gbessouve-gni	En 1967 à Porto-Novo.	Conducteur de véhicule administratif à la mairie de Porto-Novo.	Le 7 juin 2011 dans l'enceinte de la mairie de Porto-Novo.	Il a parlé des rapports entre les ``rois actuels`` de Porto-Novo et les élus locaux. Il s'indigne du nombre de rois qui met souvent le maire dans l'embarras dès qu'il s'agit de traiter avec eux.
3-	CHABI Sébastien	En 1957	Directeur de la Gouvernance	Le 5 janvier 2011 dans son bureau à	Il nous a confié que les chefs traditionnels ont de l'autorité sur

			Locale	la Direction de la Gouvernance Locale à Agontinkon, Cotonou.	certaines populations et les élus locaux sont obligés de solliciter leur collaboration dans certaines circonstances.
4-	CHAKO Aïhadji	En 1954	Administrateur des finances, chef service des finances locales.	Le 5 janvier 2011 dans son bureau sis à la Direction de la Gouvernance Locale à Agontinkon, Cotonou	Il nous a parlé du projet de charte nationale sur la gouvernance locale qui comporte une rubrique concernant les chefs traditionnels .Il soutient l'opinion de Sébastien CHABI.
5-	DAGOOU Adjì	Vers 1973 à Bantè	Enseignant d'histoire et de géographie	Le 12 mars 2011 à Cotonou	Lors d'une conversation avec cet informateur, il reçut un coup de fil du roi de Bantè, Adé Mou-Illoutu, un de ses parents, lui demandant de lui acheter un chauffe-eau, ce qui lui permettra de se retirer de temps en temps pour prendre du café lors des audiences. Ce fait renseigne sur l'importance de ces chefs dans certaines localités
6-	GBEDIGA Raymond Hotègni	En 1971 à Porto-Novo	Directeur de Cabinet du maire actuel de cette commune, il a été Secrétaire Général Adjoint de Bernard DOSSOU, son prédécesseur	le 7 juin 2011 à Porto-Novo,	Il nous a confié son inquiétude face au fait que les rois <i>``poussent actuellement du jour au lendemain comme des champignons``</i> . Il souhaite que le gouvernement intervienne pour régler la situation qui ne cesse de mettre les élus locaux dans l'embarras.
7-	GODONOU Barthélémy	En 1957 à Porto-Novo	Directeur de Service à la Population à la mairie de Porto-Novo.	Le 7 juin 2011 dans son bureau	Il nous présente une analyse de la situation des rois actuels.
8-	GODONOU Justine Kpèdétin	En 1956 à Adjohoun, Porto-	Revendeuse à Porto-Novo	Le 8 juin 2011 à Porto-Novo.	Elle constate entre autres, que les chefs traditionnels sont devenus

		Novo			trop nombreux.
9-	KPINKOUN K. Julien	En 1971 à Tori-Bossito	Enseignant, Chef de l'Arrondissement de Tori-Bossito	Le 28 juin 2011 à Cotonou	Il nous informe qu'il n'y a pas de tension ouverte entre élus locaux et chefs traditionnels, cependant la collaboration n'est pas effective du fait qu'on ne leur permet pas d'intervenir dans les affaires domaniales.
10-	MINHOUENOU Pierre	En 1942 à Porto-Novo	Chanteur dessinateur, il est un ministre du roi des Yoruba de Porto-Novo. ONIKOÏ	Les 7 et 8 juin 2011 à la mairie et à son domicile à Sokomè, Porto-Novo	Il nous dit, après avoir parlé de ses ancêtres, que c'est au temps du Renouveau Démocratique que leur groupe a pu avoir la liberté d'introniser un roi.
11-	SOSSOU René Fidèle	En 1942	Instituteur à la retraite, Chargé de Mission du maire précédent, Bernard DOSSOU.	Le 7 juin 2011 dans l'enceinte de la mairie de Porto-Novo	Indiquant le rôle indéniable des chefs traditionnels dans la gestion locale, il suggère qu'on doit écouter leurs conseils de peur d'échouer.
12-	TANGNI M. LOUIS	En 1962 à Covè.	Enseignant	Le 7 mars 2011 à Cotonou.	Il nous confie qu'il y a une relation de partenariat et de complémentarité entre les chefs traditionnels et les élus locaux
13-	VODOUNNON Clément	En 1974 à Porto-Novo.	Maçon	Le 8 juin 2011 à Porto-Novo	Il nous dit, entre autres, que des gens sollicitent l'intervention des chefs traditionnels dans des litiges.

B-SOURCES IMPRIMEES

1-Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation :

``Chefferie traditionnelle et décentralisation : deux légitimités absolument opposées mais complémentaires'' *In La TERRITORIALE* n°0001, avril-juin 2005, bulletin trimestriel sur la décentralisation, pp.22-25.

2-Décrets d'application des lois de décentralisation, République du Bénin, Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ; Mission de la décentralisation ,185p.

3-Loi N°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin.

4-Recueil des lois sur la décentralisation, République du Bénin, Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ; Mission de la décentralisation, 176p.

5-Le guide du maire, République du Bénin, Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ; Mission de la décentralisation, 150p.

II-ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

A- OUVRAGES

a-Ouvrages généraux

1-AKOBI K.I. : 2009, *Comment promouvoir le développement local dans le contexte de la décentralisation au Bénin ? La problématique d'articulation des dynamiques institutionnelle et sociale. Guide d'acteur pour comprendre et mieux agir.* Cotonou, Ruisseaux d'Afrique, 495p.

2-ALMEIDA TOPOR H. d' :1995, *Histoire économique du Dahomey(Bénin) (1890-1920)*, Paris, L'Harmattan, Volume 1, 495p.

3-COQUERY-VIDROVITCH édit. : 1992, *L'Afrique Occidentale au temps des Français. Colonisateurs et colonisés, (c.1860-1960)*, Paris, La Découverte, 465p.

4-CORNEVIN R. :1981, *La République Populaire du Bénin des origines dahoméennes à nos jours*, Paris, Maisonneuve et Larose, Académie des Sciences d'Outre-Mer, 584p.

5-DESANTI H. :1945, *Du Dahomé au Bénin-Niger*, Paris, Larose, 262p.

6-DIAGNE P. :1967, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*, Paris, Présence Africaine, 294p.

7- FONSSAGRIVES M. J. :1900, *Notice sur le Dahomey*, Paris, Alcan-Lévy, 408p.

8-GLELE AHANHANZO M. : 1969, *Naissance d'un Etat noir (l'évolution politique et constitutionnelle du Dahomey, de la colonisation à nos jours)*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence R. PICHON et R. DURAND-AUZIAS, 537p.

9-GLELE AHANHANZO M. : 1974, *Le Danxome du pouvoir ajà à la nation fon*, Paris, Nubia, 282p.

10-IROKO A. F. : 1999, *Le royaume de Toli-Bossito du XVI^e au XIX^e siècle*, 1^{ère} édition, Cotonou, Les Nouvelles Editions du Bénin, 280p.

11-KI-ZERBO J. : 1972, *Histoire de l'Afrique Noire d'hier à demain*, Paris, Hatier, 431p.

12-MEDEIROS F.de, édit. : 1984, *Peuples du golfe du Bénin (Ajà-Ewé)*, Paris, Karthala, 334p.

13-MONDJANAGNI A.C. édit. : 1984, *La participation populaire au développement en Afrique noire*, Paris, Karthala, 454p.

b-Ouvrages spécifiques

14-AMIN S. et alii : 1997, *Pouvoirs locaux et décentralisation*, Paris, centre tricontinental, L'Harmattan, 226p.

15-GOGAN M. et ADJAHO R. : 1999, *Bénin, comprendre la réforme de l'administration territoriale en 45 questions*, 2^e édition, Cotonou, C.O.P.E.F., 74p.

16-LALEYE O. O. M. : 2003, *La décentralisation et le développement des territoires au Bénin*, Paris, L'Harmattan, 227p.

B-THESES ET MEMOIRES

a-Thèses

17-ANIGNIKIN C. S. : 1980, *Les origines du mouvement national au Dahomey, 1900-1939*, Thèse de Doctorat de 3^e cycle, Université Paris VII, 457p.

18-VIDEGLA K. D. M. :1999, *Un Etat ouest-africain : le royaume goun de Hogbonou (Porto-Novo) des origines à 1908*, Thèse de doctorat d'Etat, Paris, Panthéon-Sorbonne, 909p.

b-Mémoires

19-SONOU M. Z. : 1994, *Contribution à l'histoire des Dogbo : des origines à nos jours*, Mémoire de maîtrise en Histoire, U.N.B., F.L.A.S.H. ,89p.

20-HOUNSOUGAN E. : 1999-2000, *Les rivalités inter-princières dans le royaume de Porto-Novo, 1874-1923*, Mémoire de maîtrise en Histoire, U.N.B., F.L.A.S.H. ,103p.

21-OUSSOU L.T. :2004-2005, *Une organisation de masse de la révolution béninoise : l'organisation de la jeunesse révolutionnaire du Bénin (O.J.R.B.) 1983-1989*, Mémoire de maîtrise en Histoire, U.A.C., F.L.A.S.H., 111p.

C-ARTICLES

22-ANIGNIKIN C.S. : ``Participation des autorités traditionnelles à la gestion des collectivités locales : expériences béninoises'', *In* Fondation Konrad-Adenauer, 15 au 18 août 2000, *Actes du Séminaire sur décentralisation et chefferie traditionnelle dans l'espace culturel nago*, Pobè, Projet Appui à la Décentralisation-Déconcentration, pp.37-46

23-BAKO-ARIFARI N. et Le MEUR P.-Y. : ``La chefferie au Bénin : une résurgence ambiguë'' *In* PERROT C.-H.et FAUVELLE AYMAR F.-X., 2003, *Le retour des rois, les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, pp. 125-143.

24-DEHOUMON P. : ``Les collectivités autonomes dans les dynamiques constitutionnelles actuelles au Bénin'' *In* Fondation Konrad-Adenauer-Stiftung, 1997 : *Formes traditionnelles et contemporaines de participation locale et d'autonomie en Afrique*, République d'Afrique du Sud, Johannesburg, éditions Wilhelm Hofmeister et Ingo Scholz, pp.363-385.

25-IROKO A. F. : ``La politique et le gouvernement avant et pendant l'ère coloniale en Afrique de l'ouest : l'exemple du Bénin'' *In* Fondation Konrad-Adenauer-Stiftung, 1997, *Formes traditionnelles et contemporaines de participation locale et d'autonomie en Afrique*, Johannesburg, République d'Afrique du Sud, éditions Wilhelm Hofmeister et Ingo Scholz, pp.113-130

26-IROKO A. F. : ``Rois et chefs en République du Bénin (1960-1999)'' *In* PERROT C.-H. et FAUVELLE AYMAR F.-X., 2003, *Le retour des rois, les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, pp. 111-124.

27-MICHOZOUNNOU R. : ``Les Agasuvi et leurs relations avec l'administration coloniale et postcoloniale Abomey 1892-1997'' *In* PERROT C.-H. et FAUVELLE-AYMAR F.-X., 2003, *Le retour des rois, les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, pp. 159-168.

28-Panel n°2 : ``Décentralisation vue par les rois : Attentes et inquiétudes, que faire'', *In* Fondation Konrad-Adenauer, 15 au 18 août 2000, *Actes du Séminaire sur décentralisation et chefferie traditionnelle dans l'espace culturel nago''*, Projet Appui à la *Décentralisation-Déconcentration*, Pobè, p. 69

29-PERROT C.-H. : ``Introduction'' In PERROT C.-H.et FAUVELLE AYMAR F.-X., 2003, *Le retour des rois, les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, pp.7-23.

30-SOUMONNI Elisée, ``L'évolution des rapports entre pouvoir officiel et autorités traditionnelles au Bénin et au Nigeria depuis la fin des années 1980'' In PERROT C.-H.et FAUVELLE AYMAR F.-X., 2003, *Le retour des rois, les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, pp.169-176.

31-VIDEGLA M. D. K. : ``Des menaces de disparition à l'émergence d'une royauté bicéphale, Porto-Novo, c. 1960-1997'' In PERROT C.-H.et FAUVELLE AYMAR F.-X., 2003, *Le retour des rois, les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, pp. 145-158.

D-DOCUMENTS NON IMPRIMES

32-ALLADAYE J. C. : ``Eléments de réflexion pour une typologie des entités politiques de l'espace béninois à l'époque précoloniale'' In *Forum national des rois et des dignitaires du Bénin*, 11-12 juillet 2008, Cotonou, 12p. , inédit.

33-ANIGNIKIN C. S. : ``La participation des autorités traditionnelles à la gestion des collectivités locales : expériences béninoises'' In Fondation Konrad-Adenauer, 17 au 20 novembre 1998, *Séminaire national sur : Décentralisation et chefferies traditionnelles au Bénin*, Porto-Novo ,11p. , inédit.

34-DJIVO J.A. : ``La chefferie traditionnelle, des indépendances à nos jours : causes et portées d'une manipulation politique'', In Fondation Konrad- Adenauer, 17 au 20 novembre 1998, *Séminaire national sur : Décentralisation et chefferie traditionnelle au Bénin*, Porto-Novo, 6p. , inédit

35-Majeobaje Olofin II Olofindji Akandé : ``Le conseil des Rois du Bénin face aux défis du développement local : repère, problèmes et suggestions'' *In* Fondation Konrad-Adenauer, 17 au 20 novembre 1998, *Séminaire national sur Décentralisation et chefferie traditionnelle au Bénin*, Porto-Novo, 6p. , inédit.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : Approche conceptuelle et méthodologique.....	5
I-Problématique.....	6
II-Clarification conceptuelle.....	7
III-Revue de littérature.....	13
IV-Méthodologie de collecte et d'analyse des données.....	17
V-Les problèmes rencontrés au cours des recherches.....	17
Plan provisoire de la thèse.....	19
DEUXIEME PARTIE : Présentation des premiers résultats	
à titre illustratif.....	22
L'AVENEMENT DE LA DEMOCRATIE ET LA RESURGENCE DES	
CHEFFERIES TRADITIONNELLES.....	24
A-Consécration de la décentralisation et émergence des	
chefferies traditionnelles.....	24
1-Dispositions légales de la décentralisation.....	24
2-L'ère démocratique, contexte favorable à la reviviscence	
des chefferies traditionnelles.....	26
B-Des efforts d'affirmation et de prévention de crises.....	28
1-Des rencontres de chefs traditionnels béninois et autres.....	28
2-Analyse de quelques décisions des réunions des rois au Bénin.....	30
C- Le poids de l'essence du chef traditionnel.....	33
1-Chef traditionnel, un titre à vie.....	33
2-L'ère des élites au trône.....	34
CONCLUSION.....	36
SOURCES ET ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE.....	38
TABLE DES MATIERES.....	48